

Projet de lignes directrices de gestion

Promotion interne au grade de :

Anonyme N° agent :

	CRITERES	Nombre de points
HISTORIQUE	Nombre de présentation du dossier en PI ((1 point par présentation à compter de la deuxième et dans la limite de 5 points)	
	Si pas de PI ou de sélection professionnelle antérieure permettant une nomination = 10 points	
TOTAL HISTORIQUE (Maxi 15 points)		
ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET EXTRA PROFESSIONNELLES	Encadrement direct : 1 point par agent avec un maximum de 20 points	
	Poste occupé (non cumulable): Responsabilité d'une collectivité ou d'un service : 40 points Mission d'expertise : 25 points Mission opérationnelle : 10 points	
	En application de l'article 19 du décret 2019-1265 relatif aux LDG qui dispose : « Ces modalités permettent de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration mentionnée à l' article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée , dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale »	
	Ancienneté dans le privé dans le poste de niveau équivalent au grade souhaité ? Plus de 10 ans : 10 points / Plus de 5 ans : 6 points / Plus de 3 ans : 4 points	
	Activité de direction extérieure (fonction président ou trésorier d'une association) - Président ou trésorier avec salarié : 10 points - Président ou trésorier sans salarié : 5 points - Secrétaire avec salarié : 5 points	
	Représentant du personnel siégeant dans une instance : 5 points OU Faisant partie du bureau du syndicat : 10 points	
TOTAL ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET EXTRA PROFESSIONNELLES (Maxi 90 points)		
ENGAGEMENT DANS LE DEROULEMENT DE CARRIERE	Nombre de nominations suite à concours : 10 points par nomination dans la limite de 30 points	
	Nombre de nominations suite à EP : 5 points par nomination dans la limite de 10 points	
	Nombre de participations au concours du grade visé : 5 points par participation dans une limite de 10 points (non cumulable avec l'admissibilité)	
	Nombre d'admissibilités au concours du grade visé : 10 points par admissibilité (non cumulable avec la participation au concours) (dans la limite de 30 points)	
	Suivi de formation dans les 5 dernières années en lien avec le métier (hors prépa concours) : 1 point par jour de formation suivie dans la limite de 20 points	
TOTAL ENGAGEMENT DANS LE DEROULEMENT DE CARRIERE (Maxi 100 points)		
TOTAL		

Si ex aequo, priorisation poste occupé(1), encadrement direct (2) et suivi de formation (3).